

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2021

2021-04-088

Premier projet de règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de ses contribuables d'uniformiser et bonifier les dispositions applicables à la protection des rives, des cours d'eau et du milieu humide ;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992 ;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021 ;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 avril 2021 ;

ATTENDU qu'une consultation écrite sera tenue du 8 au 23 avril 2021, en vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, à l'occasion de laquelle le projet de règlement sera expliqué et des commentaires seront reçus ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu le règlement au préalable, dispense de lecture en est donnée ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par madame Geneviève Poirier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2021

Règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

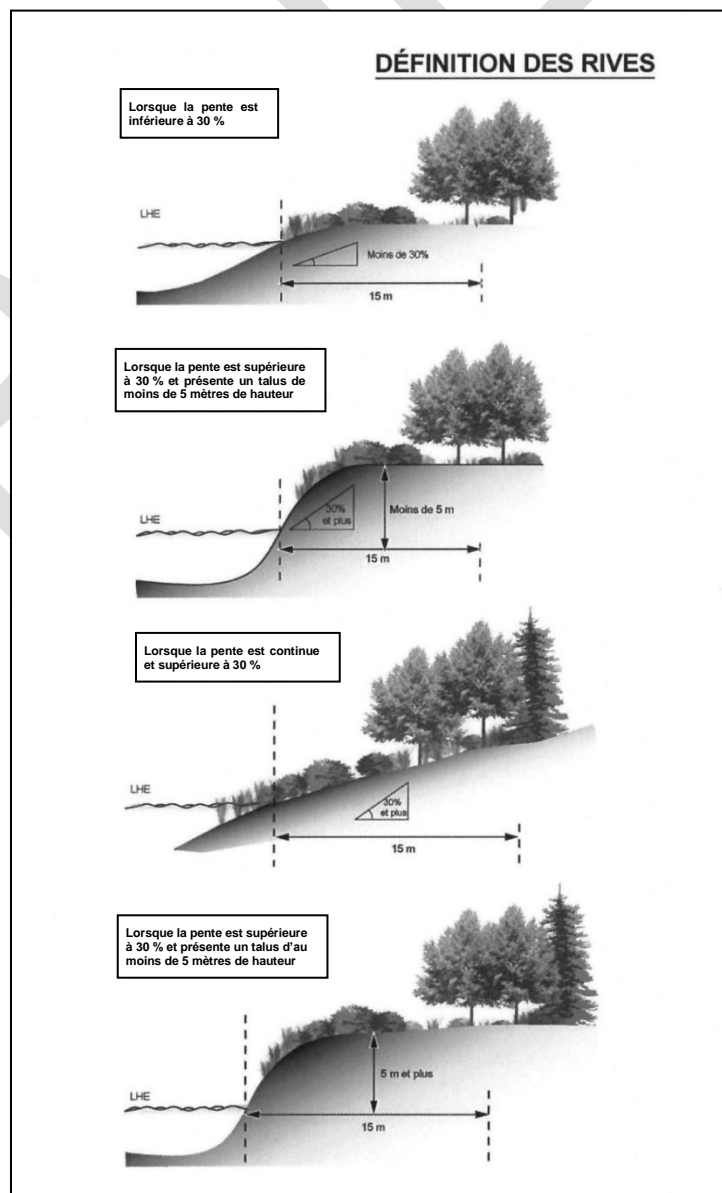
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

L'article 3 k) du règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 soit modifié de la façon suivante :

- 3 k) « Rive » : la rive est une bande de 15 m de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 m de hauteur.

La rive est une bande de 15 m de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne des hautes eaux lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 m de hauteur.

Annexe : La rive



ARTICLE 3 – DISPOSITION INCONCILIABLES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toutes dispositions inconciliables des règlements 228-92, 309-96, 314-96, 388-99, 405-2000, 524-2010 de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 7 avril 2021

Adoption du premier projet de règlement, le 7 avril 2021

Avis public de consultation, le _____

Consultation écrite, du 8 au 23 avril 2021

Adoption du règlement, le _____

Approbation par la MRC de Joliette le _____

Entrée en vigueur, le _____

Françoise Boudrias
Mairesse

Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

PROJET